

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT

Le douze juillet deux mille douze, à vingt heures trente, le Conseil Communautaire s'est réuni en session ordinaire à Saint-Léonard de Noblat, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LEBLOIS.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 04/07/2012

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 33

PRESENTS : Jean-Claude LEBLOIS, Christine RIFFAUD, Hervé VALADAS, Bernard DUMONT, Martine TANDEAU DE MARSAC, Bernard POUSSIN, Jean-Pierre ESTRADÉ, Pierre LANGLADE, Jean-Pierre MORLON, Jean-Luc HADJADJ (en remplacement de Paul DUCHEZ), Sylvie ALAMARGOT (en remplacement de Alain FAUCHER), Gérard BARRAUD, Jean-Claude BASSET, Gérard BEAUBIER, Daniel CADET, Catherine CELESTIN, Arlette DEMAR, Dominique DUNAUD, François ENGELIBERT (en remplacement de Hubert LEHMANN), Valérie GIROIR, Isabelle LEON (en remplacement de Edith LERENARD), Alexandre MAZIN, Michelle MONDIT, Marie-Claire RAPAUD-CHATEAUNEUF (en remplacement de Patrick DESCHARLES), Laurence SAGE (en remplacement de Henri PALA), Philippe STEYAERT, Sabine VINCENT, Odette WENCLICK (en remplacement de Catherine GAUTHIER).

EXCUSES : Béatrice DUFOUR, Dominique GILLES, Nadine MAGY, Emmanuel POISSON, Monique REIX-BUSSY.

Alexandre MAZIN a été élu secrétaire de séance.

2012-102 : PROGRAMME D'INTERET GENERAL – SUBVENTIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Arrêté Préfectoral 2004-976 du 04 juin 2004 portant création de la communauté de communes de NOBLAT

Vu l'Arrêté Préfectoral 2010-1679 du 6 août 2010 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Noblat

Pour les actions entrant dans le cadre du Programme d'Intérêt Général sur le territoire de Noblat, Monsieur le Président propose de fixer pour les années 2012 et 2013, les subventions suivantes :

- ✓ Sortie d'insalubrité : 20 % d'une dépense éligible de 10 000 € TTC maximum soit une subvention plafonnée à 2 000 € par dossier.
- ✓ Réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif : 20 % d'une dépense éligible de 5 000 € TTC maximum soit une subvention plafonnée à 1 000 € par dossier.
- ✓ Patrimoine Bâti – façades / toitures : 20 % d'une dépense éligible de 10 000 € TTC maximum soit une subvention plafonnée à 2 000 € par dossier.
- ✓ Patrimoine Bâti : 20 % d'une dépense éligible de 10 000 € TTC maximum soit une subvention plafonnée à 2 000 € par dossier (cumulable avec l'aide des façades).

Ces subventions seront apportées dans la limite de l'enveloppe votée par le conseil communautaire lors de l'approbation du budget primitif de chaque année.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par
28 voix pour, 0 contre et 0 abstention**

Approuve les subventions suivantes :

- ✓ Sortie d'insalubrité : 20 % d'une dépense éligible de 10 000 € TTC maximum soit une subvention plafonnée à 2 000 € par dossier.
- ✓ Réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif : 20 % d'une dépense éligible de 5 000 € TTC maximum soit une subvention plafonnée à 1 000 € par dossier.
- ✓ Patrimoine Bâti – façades / toitures : 20 % d'une dépense éligible de 10 000 € TTC maximum soit une subvention plafonnée à 2 000 € par dossier.
- ✓ Patrimoine Bâti : 20 % d'une dépense éligible de 10 000 € TTC maximum soit une subvention plafonnée à 2 000 € par dossier (cumulable avec l'aide des façades).

Précise que l'enveloppe maximale est fixée lors du vote du budget primitif de la Communauté de Communes de Noblat

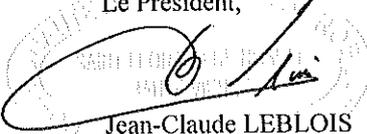
Fait et délibéré à Saint Léonard de Noblat les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le 13 juillet 2012

Certifié exécutoire
Reçu à la Préfecture
Le :
Publié ou notifié
Le :

Le Président,

Jean-Claude LEBLOIS

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : PROGRAMME D'INTERET GENERAL - SUBVENTIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT

Date de transmission de l'acte : 13/07/2012

Date de réception de l'accusé de réception : 13/07/2012

Numéro de l'acte : 2012-102 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 087-248719361-20120713-2012-102-DE

Date de décision : 13/07/2012

Acte transmis par : Jean-Claude LEBLOIS

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. Subventions